

ACCUEILLIR UN PROFESSEUR STAGIAIRE CAER



Région

des Pays de la Loire

Ce livret est un guide destiné, tout particulièrement,

⇨ aux Chefs d'Établissement

⇨ aux Tuteurs Pédagogiques

des collèges, lycées d'enseignement professionnel, lycées d'enseignement général et technologique

L'application du décret n° 2005-1009 du 22 août 2005 modifie le processus de validation des lauréats des concours internes de l'Enseignement Public et par là même le processus de validation des lauréats des CAER de l'Enseignement Catholique.

1 - POINTS CLES DU CADRE GENERAL ET GLOBAL POUR L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

1.1 - Pilotage de la formation EQP CAER

L'Enseignement Catholique au travers de la Fédération FORMIRIS et de ses Associations Territoriales assure la formation des professeurs des collèges et lycées sous contrat.

Par voie de conséquence, les associations Territoriales ont la responsabilité (sont maîtres d'œuvre) de l'année de stage en situation des lauréats du CAER de leur territoire et du plan de formation afférent.

1.2 – Le parcours de formation

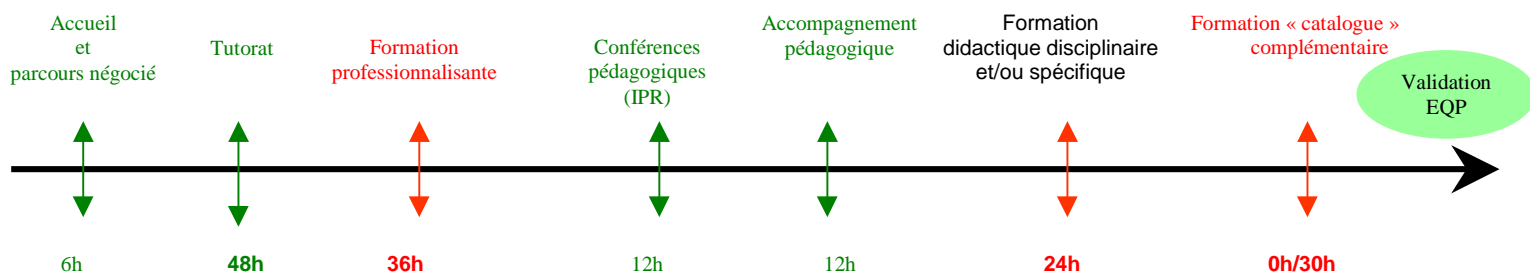
Le parcours de formation est un parcours individualisé qui prend en compte : l'histoire professionnelle, les besoins de chaque lauréat CAER mais aussi les compétences attendues d'un enseignant dans l'enseignement catholique.

1.3 – Validation de l'année de stage

Pour valider l'année de stage l'enseignant doit:

- recevoir une formation sur une base de 5 semaines,
- être accompagné par un tuteur pédagogique,
- participer aux conférences organisées par l'IPR.
- présenter un dossier individuel pour sa validation.

2 - ACCOMPAGNEMENT ET PARCOURS DE FORMATION POUR L'EQP CAER PC : Cadre de référence



Évaluation sur l'année en temps passé pour l'ensemble du parcours de validation : accompagnement et formation 5 semaines

3 – VALIDATION DE L'ANNEE DE STAGE EN SITUATION

La validation du stage repose sur un dossier individuel, présenté par le candidat, et sur un rapport de visite, réalisé par un inspecteur. Ces deux pièces sont soumises aux jurys d'EQP.

Chaque stagiaire doit confectionner un dossier individuel composé de deux sous ensembles :

- Le premier, relatif au « suivi des activités du stagiaire dans son lieu d'exercice », regroupe l'avis du chef d'établissement, les rapports de visites de formateurs, l'analyse réflexive d'une séquence pédagogique (ou d'une activité professionnelle pour certaines spécialités) et éventuellement le rapport de visite conseil effectué par le corps d'inspection.
- Le second, qui concerne la « formation suivie », comprend un avis du formateur sur la formation suivie et un récapitulatif commenté des actions réalisées conjointement avec le tuteur pédagogique. Ce dernier document est coécrit par le stagiaire et son tuteur pédagogique.

La possibilité d'intégrer des actions de formation antérieures à l'année de stage peut être envisagée.

SOMMAIRE

1 . Le rôle du chef d'établissement

1.1 - le stagiaire en situation	page	03
1.2 – Le tuteur pédagogique	page	04
1.3 – Le Chef d'établissement et la validation	page	05
1.4 – Relation avec l'IFUCOME UCO	page	05

2 . Le rôle du tuteur pédagogique

2.1 - L'affectation du professeur stagiaire	page	06
2.2 - Les tâches du tuteur pédagogique	page	06
2.3 - Les rencontres avec le responsable de formation de l'institut de référence	page	08
2.4 - La formation des tuteurs pédagogiques	page	09
2.5 - Les indemnités versées aux tuteurs pédagogiques	page	09

5 . Annexes

Annexe 1 : Textes réglementaires	page	11
Annexe 2 : Adresses utiles	page	12
Annexe 3 : Programme et calendrier de la formation EQP CAER	page	13

1 – LE RÔLE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

1.1 – LE STAGIAIRE EN STAGE EN SITUATION

1.1.1 – Qui est le stagiaire ?

Le professeur stagiaire est :

Un lauréat du CAER PC CAPES, CAPEPS, CAPET ou CAPLP de l'année 2006

Un lauréat des CAER 2004 ou 2005 en report faute de poste dans les années précédentes

Un lauréat du CAFEP 2006 ayant une année effective d'enseignement sur les deux années scolaires précédentes. Nous parlerons alors de « cafépiens externés ».

1.1.2 – Affectation du stagiaire

Après leur admission au concours du CAER (voire du CAFEP pour les externés), les professeurs stagiaires effectuent obligatoirement pendant toute l'année scolaire un stage en « situation » dans un collège ou un lycée de l'Enseignement Catholique des Pays de la Loire.

Quand la décision d'affectation est prise, par la direction diocésaine (siège du pré accord collégial du professeur stagiaire), en accord avec le chef d'établissement du collège ou du lycée d'accueil, elle est transmise au rectorat sous la responsabilité de FORMIRIS qui s'assure de la concordance entre le profil du poste de stage et la discipline du concours.

1.1.3 – Démarches administratives d'installation du professeur stagiaire

Le professeur stagiaire est un contractuel de droit public.

Son installation se fait en début d'année scolaire – au jour de la pré rentrée des professeurs - dans l'établissement d'accueil où il est affecté pour son stage en situation.

Le poste du stagiaire en situation est constitué par des heures restées vacantes dans l'établissement ou/et par des heures protégées à l'année (du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007)

Si le stagiaire n'a jamais eu de contrat définitif, il est alors, pour l'année 2006/2007, en contrat provisoire à compter du 1^{er} septembre de l'année scolaire.

Si le stagiaire était déjà titulaire d'un contrat définitif :

- dans la discipline de son concours : le stagiaire garde son contrat définitif. Il n'est pas tutoré, il ne participe pas à la formation EQP CAER,
- dans une autre discipline que celle de son concours : le stagiaire est alors en contrat provisoire dans sa nouvelle discipline, son contrat définitif dans l'ancienne discipline est suspendu pour un an. Ce contrat définitif serait réactivé en cas de non validation dans sa nouvelle discipline.

Pour les personnels en contrat provisoire : le poste du stagiaire en situation est constitué par des heures restées vacantes dans l'établissement ou/et par des heures protégées à l'année (du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007).

Attention : *Ce poste de stage n'appartenant pas au stagiaire, ce dernier devra participer au mouvement de l'emploi pour la rentrée de septembre 2007.*

Même si le responsable « Entrées dans le métier » de Formiris a procédé aux déclarations administratives nécessaires, il faut les compléter par les documents habituels, c'est à dire :

- *le procès verbal d'installation,*
- *la notice de renseignement (accompagnée d'un RIB) permettant d'actualiser, auprès des services du rectorat, la situation du professeur concerné.*

1.1.4 – Rémunération du professeur stagiaire

Il est rémunéré par l'Inspection Académique comme professeur certifié stagiaire sur la base de la quotité horaire du poste de stage en situation.

Son ancienneté passée est prise en compte pour sa rémunération et son classement indiciaire dans la grille des certifiés.

1.1.5 – Modalités du service du professeur stagiaire

Il est impératif que les professeurs stagiaires n'aient aucun service dans leur établissement **le mercredi** qui est le **jour réservé à la formation** en institut.

Les stagiaires ne bénéficient d'aucune décharge d'une partie de leur service d'enseignement pour suivre leur formation.

Le professeur stagiaire est membre à part entière de l'équipe éducative, dans l'établissement et dans la ou les classes qui lui sont confiées. A ce titre, il participe de plein droit aux conseils d'enseignement de sa discipline et aux conseils de classe.

Dans le cadre de son service d'enseignement, il peut participer à la surveillance d'examen, *mais il ne doit pas être proposé comme membre de jury.*

Les actes de gestion

Le professeur stagiaire est un professeur à part entière de l'établissement et donc sa gestion administrative est similaire à celle des professeurs en contrat définitif du collège ou lycée.

Congé maladie, maternité, adoption, accident de service : ils sont traités par l'établissement d'affectation du stagiaire. L'établissement adresse une copie à Formiris « entrées dans le métier ».

Notation administrative : le chef d'établissement adresse sa proposition de note au recteur de l'académie.

Ordre de mission pour la participation à la formation : le calendrier adressé au professeur stagiaire sous couvert du chef d'établissement vaut ordre de mission et *autorisation d'absence pour formation* du professeur stagiaire, son statut relevant de la formation initiale.

En cas d'absence :

- sur journée d'enseignement devant élève au cours du stage en situation (y compris voyage scolaire) : le stagiaire dépose sa demande auprès du chef d'établissement qui émet un avis avant de la transmettre à Formiris « Entrées dans le métier ».
- sur journée de formation : le stagiaire dépose sa demande auprès du Directeur de l'IFUCOME UCO qui la transmet après avis au responsable « entrées dans le métier » de Formiris.

1.2 – LE TUTEUR PÉDAGOGIQUE

1.2.1 – Désignation du tuteur pédagogique

1.2.1.1 - Qui a droit au tutorat ?

↳ Tous les lauréats des CAER 2006 , d'enseignement général, technologique ou professionnel affectés depuis le 1^{er} septembre 2006 en contrat provisoire sur un poste d'enseignement support du stage en situation .

↳ Tous les lauréats des CAER 2004 et 2005 d'enseignement général, technologique ou professionnel, en report les années scolaires précédentes, affectés depuis le 1^{er} septembre 2006 en contrat provisoire sur un poste d'enseignement support du stage en situation

↳ Les lauréats qui étaient en contrat définitif en 2005/2006 dans une autre discipline que celle du concours CAER 2006, et qui ont donc changé de discipline d'enseignement depuis la rentrée 2006 et qui ont été affectés, depuis le 1^{er} septembre 2006, en contrat provisoire sur un poste d'enseignement support du stage en situation

↳ Les enseignants lauréats d'un CAER 2005, voire 2004, et qui n'ont pas été validés par l'IPR lors de l'Epreuve de Qualification professionnelle.

↳ Tous les lauréats externés des CAFEP 2006 d'enseignement général, technologique ou professionnel.

1.2.1.2 - Qui peut être tuteur?

Un professeur certifié ou agrégé

- ↳ qui enseigne dans la même discipline que le professeur stagiaire,
- ↳ qui enseigne dans le même cycle que le lauréat, de préférence dans le même établissement
- ↳ qui possède une expérience professionnelle suffisante et pertinente,

1.2.1.3 – Comment est désigné le tuteur pédagogique?

Le choix du tuteur se fait prioritairement dans l'établissement du lauréat.

- A** - En août 2006 (année de validation du CAER), pour chacun des lauréats « tutorables » du CAER (*cf. les conditions au § I*), les Directions Diocésaines et Formiris font appel au chef d'établissement pour qu'il propose un professeur – tuteur pédagogique.
- B** - Proposition du Chef d'établissement avec accord du professeur stagiaire au Président de Formiris (**attention : le tutorat est obligatoire pour tout stagiaire CAER...**).
- C** – Proposition de nomination au Recteur de l'Académie par le Président de Formiris.
- D** – Arrêté de nomination du Recteur.

N.B. Dans le cas d'impossibilité de désignation d'un tuteur certifié au sein même de l'établissement le chef d'établissement doit faire appel au Responsable du service du second degré de sa Direction Diocésaine qui l'aidera dans sa recherche.

1.2.2 – Articulation des services du tuteur pédagogique et du stagiaire

Il est souhaitable que le tuteur pédagogique enseigne dans les mêmes cycles d'enseignement que son stagiaire (par exemple, il n'est pas souhaitable qu'un tuteur pédagogique enseignant seulement en terminale ou classes préparatoires ait la charge d'un stagiaire enseignant en collège).

L'horaire d'un tuteur Pédagogique

Dans toutes les situations, le tuteur assure un temps complet devant élèves.

1.2.3 - Rémunération des Tuteurs Pédagogiques

Les tuteurs pédagogiques sont rémunérés selon les dispositions du *décret n° 92-216 du 9 mars 1992, modifié par le décret n° 95-170 du 16 février 1995* : soit 55,08 euros par tranche de 5 heures au 1^{er} novembre 2005), c'est à dire 440,64 euros pour le suivi d'un stagiaire en situation. Cette indemnité évolue en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les dossiers de rémunération sont préparés par le responsable « entrées dans le métier » de Formiris et adressés aux chefs d'établissement, afin qu'ils attestent le service fait. Au retour de l'ensemble de ces dossiers à Formiris, les états de paiement sont signés par le responsable « entrées dans le métier » de Formiris, puis adressés au rectorat (DEP) qui procède à la mise en paiement des indemnités.

1.3 – LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET LA VALIDATION

Comme le prévoit le décret n° 2205-1009 du 22 août 2005, Formiris « entrées dans le métier » demandent au chef d'établissement de rédiger pour chaque stagiaire un avis portant l'implication du jeune professeur dans les structures éducatives et le projet éducatif de l'établissement.

Cette fiche est un élément important du dossier de validation de fin d'année du professeur stagiaire. Elle est remise au chef d'établissement par le stagiaire lui-même. Le chef d'établissement après l'avoir renseignée la remet au jeune professeur au cours d'un entretien-bilan. (*cf. annexe 2*)

1.4 – RELATIONS AVEC L'IFUCOME UCO ET FORMIRIS « ENTRÉES DANS LE MÉTIER »

L'IFUCOME UCO a été chargé par Formiris, en accord avec la Tutelle de la Formation du pilotage de la formation « EQP CAER ».

La formation « EQP CAER », elle-même, sera issue d'un partenariat des instituts missionnés de l'Enseignement catholique des Pays de la Loire.

Dans le cadre de la formation une visite conseil sera mise en place pour chacun des stagiaires. Le chef d'établissement est averti par téléphone ou courrier des visites que les formateurs des instituts missionnés ou le responsable « Entrées dans le métier » de Formiris, rendent à leurs stagiaires.

2 – LE RÔLE TUTEUR PÉDAGOGIQUE

2.1 – AFFECTATION DU STAGIAIRE

2.1.1 – Choix de l'établissement d'accueil

Chaque direction diocésaine de l'Enseignement Catholique, en étroite collaboration avec Formiris « Entrées dans le métier », est responsable de l'affectation des professeurs stagiaires – titulaires de l'accord collégial référencé au diocèse - dans un collège ou lycée du diocèse.

Les stagiaires en Contrat Provisoire sont affectés sur des postes d'enseignement d'au moins un mi-temps. Ces postes sont constitués d'heures restées vacantes après le mouvement des enseignants ou/et d'heures protégées à l'année (du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007)

2.1.2 – Choix du tuteur pédagogique

Le stagiaire bénéficie pendant toute l'année scolaire de l'accompagnement d'un « tuteur pédagogique ». Celui-ci est choisi parmi les professeurs, certifiés ou agrégés, de l'établissement en concertation avec les responsables du second degré des directions diocésaines et ce avec l'accord des chefs d'établissement des tuteurs pédagogiques.

Dans tous les cas, la désignation d'un tuteur pédagogique, dont la tâche implique un engagement et des obligations à l'égard du professeur stagiaire (cf. § 2.2), est d'abord le résultat d'un accord entre l'intéressé(e) et le chef d'établissement.

Chaque tuteur pédagogique commence à exercer ses fonctions dès la pré-rentrée et reçoit par la voie hiérarchique, généralement au cours du premier trimestre, la confirmation officielle de sa désignation par le rectorat.

2.2 – TÂCHES DU TUTEUR PÉDAGOGIQUE

Dans le dispositif de formation mis en œuvre par le responsable « entrées dans le métier » de Formiris et l'IFUCOME de l'Université Catholique de l'Ouest en partenariat avec les instituts missionnés de l'Enseignement Catholique, le tuteur pédagogique est un formateur dont le rôle est indispensable pour permettre à chaque stagiaire de construire son identité professionnelle au sein de l'Enseignement Catholique, participant au service public d'enseignement. (*voir le Statut l'Enseignement Catholique du 11 mars 1996 et le BO n° 22 du 29/05/97 : Mission du professeur de lycée et collège*)

2.2.1 - Le professeur stagiaire lauréat du CAER

Le professeur stagiaire « CAER » est un enseignant qui exerce une activité professionnelle depuis plusieurs années (au moins l'équivalent de 3 années).

Ce professeur construit peu à peu son identité d'enseignant seul ou avec ses pairs à partir de l'expérience acquise sur le terrain d'exercice. Il a sans doute déjà participé aux formations d'accompagnement « Entrée dans le métier » proposées par les Directions Diocésaines et Formiris. Formations, qui l'ont aidé dans la construction de ses premières compétences d'enseignant, de pédagogue et d'éducateur au sein de l'enseignement catholique.

La préparation des épreuves écrites du CAER en candidat libre ou dans le cadre d'un parcours de formation, lui a permis d'approfondir ses connaissances disciplinaires et didactiques.

La période probatoire constitue une étape pour le lauréat : pendant cette année scolaire, il bénéficie d'un tutorat assuré par l'un de ses pairs.

Cette année probatoire est validée au travers d'un dossier de validation qui permettra au jury académique de déclarer le lauréat certifié.

Le tutorat est **un temps d'accompagnement formateur** en direction du stagiaire prenant en compte les différents domaines du métier : Didactique – Pédagogique – Educatif.

Le tutorat s'appuie sur des visites mutuelles et des temps de concertation en amont et en aval de ces visites :

- Les visites dans les classes, pour être efficaces, s'appuieront sur des objectifs d'observation permettant de prendre en compte la progression du stagiaire.
- Le tuteur aura principalement une fonction d'accompagnateur-formateur : son rôle ne sera pas de donner des recettes mais de permettre au stagiaire de s'interroger sur sa pratique quotidienne.

2.2.2 - La fonction du tuteur

Les entretiens réguliers seront un moyen pour aider le lauréat à analyser :

- ↳ la conception,
- ↳ l'organisation,
- ↳ la réalisation,
- ↳ l'évaluation de son activité d'enseignant.

C'est ainsi qu'il sera en mesure de découvrir par lui-même et pour lui-même ce qui fonde sa pratique.

Il s'agira donc :

- d'aider le stagiaire à analyser ses pratiques pédagogiques, à les expliquer, à en approfondir le sens.
- d'amener le professeur stagiaire à interroger les champs disciplinaires et les contenus d'enseignement qui sont en jeu dans la formation des élèves.
- d'aider le stagiaire à conduire une analyse réflexive sur ses pratiques professionnelles.

Les compétences requises pour le tuteur pédagogique sont les suivantes :

- ☉ Aptitude à communiquer
- ☉ Aptitude à questionner
- ☉ Aptitude à expliciter ses pratiques.

Le tuteur sera capable d'observer et de rendre compte de ses observations au lauréat par oral et par écrit. Il aura donc le goût, l'expérience de l'échange et la volonté de travailler en équipe.

2.2.3 – Les visites mutuelles

Pour favoriser le développement des compétences du lauréat CAER, le tuteur pédagogique assurera un accompagnement régulier.

De son côté, le professeur stagiaire demandera de l'aide, posera des questions...

La fréquence des visites est fonction des besoins du lauréat. Cependant, il ne pourrait y avoir de formation sans minimum d'observations mutuelles. Le nombre de visites n'est pas réglementé. Toutefois, une moyenne de 16 visites semble correcte :

- ↳ 8 visites du lauréat dans la ou les classes du tuteur,
- ↳ 8 visites du tuteur dans la ou les classes du lauréat.

Ces visites sont d'autant plus profitables qu'elles sont :

- précédées d'une présentation des objectifs du cours et des démarches pédagogiques envisagées,
- suivies d'un bilan et d'une analyse des écarts éventuels entre le prévu et le réalisé, de la mise en œuvre d'une remédiation, lors d'un entretien entre le tuteur et le lauréat CAER.

2.2.4 – En cas de question ou difficulté qui contacter ?

Dans un premier temps votre Chef d'Établissement, tout particulièrement pour les questions qui traitent de l'organisation même de votre fonction de tuteur, de l'organisation des visites mutuelles ou/et de tout dysfonctionnement constaté qu'il soit d'ordre pédagogique, disciplinaire voire de pertinence de l'action enseignante du professeur tuteuré(e).

Dans un second temps le Responsable « entrées dans le métier » de Formiris –Jean-Jack FALLAI- pour toute question qui ne pourrait pas être résolue au niveau de l'établissement ou qui demanderait une intervention institutionnelle extérieure.

Si un stagiaire est en grande difficulté

Le fait de rencontrer des difficultés dans les premières années d'exercice du métier constitue une situation normale, traitée dans le cadre ordinaire de la formation en alternance (Pilote de formation, Tuteur Pédagogique et Chef d'établissement). Aucun dispositif spécifique n'est à mettre en œuvre.

Il n'est pas aisé de fixer des critères objectifs permettant de distinguer la difficulté ordinaire de la grande difficulté. Cependant on peut considérer qu'un professeur stagiaire est en grande difficulté lorsque les problèmes rencontrés sont susceptibles de faire obstacle à une poursuite ordinaire du stage en situation. **A ce stade tous les partenaires de la formation doivent être mobilisés.**

Les procédures suivantes doivent être strictement mises en œuvre pour garantir l'équité et le respect des règles de validation :

- **1^{er} temps** : lorsque le tuteur pédagogique constate que le stagiaire rencontre ces difficultés, il doit en informer et le Chef d'établissement et le pilote de formation de l'institut disciplinaire de référence en vue d'engager une réflexion commune avec le Responsable « entrées dans le métier » de Formiris. Une aide adaptée peut alors être proposée sans modification du parcours du stagiaire.
- **2^{ème} temps** : si cette aide se révèle insuffisante et que les difficultés subsistent, il convient d'envisager d'autres types de réponses :
 - L'IPR est informée par le Responsable « entrées dans le métier » de Formiris;
 - Toutes les décisions relatives à l'aménagement du parcours et du suivi du stagiaire doivent être le résultat d'une concertation systématique, coordonnée par le Responsable « entrées dans le métier » de Formiris, entre les partenaires suivants :
 - le Chef d'établissement
 - le pilote de formation concerné
 - un représentant du corps d'inspection.

Elles doivent être prises en accord avec le stagiaire, qui, dans tous les cas, prendra connaissance des écrits destinés à son dossier de validation et administratif.

Toute dérogation à ces procédures peut constituer un manquement au traitement réglementaire du dossier du stagiaire.

2.2.5 – Participation à la validation

Le dispositif de validation prévu dans le projet de formation des professeurs stagiaires repose sur la collégialité et le traitement séparé des trois contextes d'évaluation des stagiaires : le stage en situation, les modules de formation suivis, la visite-conseil d'un membre du corps d'inspection.

Le tuteur pédagogique est ainsi amené à participer au dossier de validation au travers de la rédaction avec le stagiaires d'une analyse réflexive d'une séquence pédagogique.

2.3 – RENCONTRE AVEC LE RESPONSABLE DE FORMATION DE L'INSTITUT DE RÉFÉRENCE

Une étroite collaboration entre le responsable de formation de l'institut missionné de référence, le tuteur pédagogique et le stagiaire constitue une garantie pour une formation en alternance réussie.

2.3.1 – Visites du responsable de formation de l'institut de référence

Après en avoir averti par téléphone, ou courrier, le tuteur pédagogique, le responsable de formation de l'institut de référence rend visite à chaque stagiaire sur son terrain de stage, seul ou en compagnie de formateurs par lui invités, (dans certains cas particuliers, le responsable de formation de l'institut de référence peut déléguer à un autre formateur la tâche de rendre visite à un stagiaire). Le tuteur pédagogique assiste à la séance observée et participe à l'entretien qui suit.

Il ne s'agit pas, pour le responsable de formation de l'institut de référence, de se substituer au tuteur pédagogique, ni de contrôler son travail, ni encore de se livrer à un simulacre d'inspection.

Il s'agit au contraire de donner une base plus concrète aux analyses menées dans la formation du stagiaire et de permettre des regards croisés sur l'activité du stagiaire sur son terrain de stage. La rencontre, sur le terrain de stage, du tuteur, du stagiaire et du responsable de formation fournit l'occasion d'un véritable travail de réflexion commune et permet de tirer pleinement parti de la situation d'alternance.

Dans les mêmes conditions, le professeur stagiaire peut être visité par le responsable « entrées dans le métier » de Formiris.

2.3.2 – Réunions des tuteurs pédagogiques

Le responsable de formation de l'institut de référence, sous couvert du directeur de l'institut et après information du responsable « entrées dans le métier » de Formiris, réunit les tuteurs pédagogiques deux fois par an, des mercredis.

2.3.3 – Contacts directs

Le tuteur pédagogique est invité à contacter directement le responsable de formation de l'institut de référence, ou le responsable « entrées dans le métier » de Formiris, pour toutes occasions particulières qui lui en font éprouver la nécessité.

2.4 – FORMATION DES TUTEURS PÉDAGOGIQUES

Pour les aider dans leurs tâches, le responsable « entrées dans le métier » de Formiris propose aux tuteurs pédagogiques de toutes disciplines des actions de formation, inscrites sur le budget prioritaire de Formiris et portant notamment sur les thèmes suivants :

- le conseil pédagogique et la relation d'aide ;
- l'observation des pratiques de classe ;
- l'évaluation des compétences ;
- la communication en classe...

En outre sont organisés dans certaines disciplines des journées de réflexion en didactique.

Les modalités d'inscription seront précisées par un courrier adressé aux tuteurs pédagogiques, sous couvert de leur chef d'établissement. Les tuteurs pédagogiques nouvellement nommés se verront proposer une action d'accompagnement spécifique.

2.5 – INDEMNITÉS VERSÉES AUX TUTEURS PÉDAGOGIQUES

Les tuteurs pédagogiques sont rémunérés selon les dispositions du *décret n° 92-216 du 9 mars 1992, modifié par le décret n° 95-170 du 16 février 1995* : soit 55,08 euros par tranche de 5 heures au 1^{er} novembre 2005, c'est à dire 440,64 euros pour un stage de 40 heures. Cette indemnité évolue en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les dossiers de rémunération sont préparés par le responsable « entrées dans le métier » de Formiris et adressés aux chefs d'établissement, afin qu'ils attestent le service fait. Au retour de l'ensemble de ces dossiers à Formiris, les états de paiement sont signés par le responsable « entrées dans le métier » de Formiris, puis adressés au rectorat (DEP) qui procède à la mise en paiement des indemnités.

Dans le cas où le suivi du stagiaire serait assuré conjointement par deux tuteurs pédagogiques, l'indemnité est partagée entre eux, au prorata du service réalisé, en accord avec les intéressés et avec l'aval du chef d'établissement.

Si le suivi du stagiaire est assuré successivement par deux tuteurs pédagogiques, l'indemnité est partagée entre eux, au prorata du temps passé auprès du stagiaire, sachant que **l'année de tutorat commence le 1^{er} septembre et finit le 30 juin.**

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Décret n° 2005-1009 du 22 août 2005

modifiant les décrets portant statuts particuliers de certains corps de personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation relatif aux modalités du stage dans ces corps

Circulaire du 25 octobre 2005

Organisation des actions de formation rentrant dans le cadre du stage en situation, application du décret et des arrêtés du 22 août 2005

Circulaire 0040 du 13 décembre 2005

Prise en compte de la formation et constitution des dossiers pour la validation du stage en situation de certains stagiaires. Application du décret et des arrêtés du 22 août 2005

Circulaire 6 – 0159 du 13 mars 2005 :

Application aux établissements d'enseignement privés, des dispositions du décret du 22 août modifiant les modalités du stage dans les corps des professeurs du second degré

BO n°13 du 31 mars 2006

Modalités d'évaluation et de titularisation des stagiaires, lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'orientation du second degré

Circulaire 06 – 03766 du 20 juin 2006

Indemnités de stage : stagiaires en situation ; stages filés

FORMIRIS DES PAYS DE LA LOIRE

Jean-Jack FALLAI

47, rue François Bruneau - BP 33212 – 44032 NANTES cedex
 tél. 02 51 86 00 08 e-mail : jj.fallai@formiris-paysdelaloire.org

SERVICES DU SECOND DEGRE DES DIRECTIONS DIOCESAINES

- 44 - Didier GROLEAU** Centre Ozanam – 15, rue Leglas Maurice – BP 44104 – 44041 NANTES cedex 1
 tél. 02 51 81 64 00 e.mail : didier.groleau@ec44.scolanet.org
- 49 - Joseph CHOLLET** 5, rue du Haut Pressoir – BP 28 – 49010 – ANGERS cedex 1
 tél. 02 41 79 51 43 e-mail : j.chollet@ddec49.org
- 53 – Julien MEZIERE** 37, rue du Britais – BP 1207 – 53012 LAVAL cedex
 tél. 02 43 26 18 00 e-mail : j-meziere@ddec53.com
- 72 – Thierry LEFEUVRE** 5, rue Robert Triger – 72016 LE MANS cedex
 tél. 02 43 74 32 32 e-mail : t.lefeuvre@72.scolanet.org
- 85 – Dominique TENAILLEAU** L'Aubépine – Route de Mouilleron – BP 59 – 85002 LA ROCHE SUR YON cedex
 tél. 02 51 47 83 00 e-mail : dominique.tenailleau.dec@ec-vendee.org

INSTITUTS MISSIONNES DE REFERENCE

INSTITUT PILOTE

UCO IFUCOME ANGERS : 3, place André Leroy – BP 808 – 49008 ANGERS cedex 1 - tél . 02 41 81 66 18

INSTITUT PARTENAIRES

ISO NANTES : Centre Ozanam – 15, rue Leglas Maurice – BP 44104 – 44041 NANTES cedex 1- tél . 02 51 81 64 38

IFEPS LES PONTS DE CE : 47, rue des Perrins – 49130 LES PONTS DE CE 6 - tél . 02 41 45 26 40

CNFETP REZE : 31, rue des Naudières – 44400 REZE - - tél . 02 40 32 88 00

IFUCOME - UCO

LA FORMATION EQP – CAER Année 2006 – 2007

Compte-tenu du cahier des charges, l'IFUCOME fait les propositions suivantes :

1- Quelques principes

11- La formation étant perlée et dispensée par plusieurs types d'institutions ou formateurs, il est mis en place un responsable général de formation pour piloter le dispositif, assurer la régulation du groupe de stagiaires et être l'interlocuteur privilégié de chacun d'entre eux. En outre, il paraît opportun que des spécialistes, soit disciplinaires soit transversaux, l'assistent.

12- Compte-tenu du système de formation mis en place (alternance), des conditions d'exercice du métier et des compétences à développer, il est souhaitable de favoriser certaines articulations :

- entre les journées de formation et les situations de terrain : les stagiaires auront à expérimenter des situations élaborées en formation puis à en rendre compte lors d'une nouvelle journée, les formateurs devant contribuer au développement des pratiques réflexives entre pairs et la relation avec les tuteurs étant à construire ;

- entre ce qui est attendu de la part de tout enseignant (élaborer et conduire des situations d'enseignement / apprentissage, évaluer, travailler en équipe...) et les situations dans lesquelles s'inscrit son action (classe et discipline) : les interventions transversales et disciplinaires ne peuvent être juxtaposées, elles sont à conjuguer. C'est pourquoi, il paraît judicieux d'alterner des journées de formation générale sur le métier avec des journées centrées sur des situations professionnelles à caractère disciplinaire ou interdisciplinaire ;

- entre le parcours personnel et le parcours collectif, (l'hypothèse étant que le groupe est fondamental dans la construction de l'identité professionnelle et celle des compétences) : les journées communes, soit transversales, soit disciplinaires doivent jouer ce rôle. Nous pensons qu'il serait pertinent de faire au minimum 2 jours consécutifs en début de formation pour que s'expriment les représentations par rapport au métier, à la formation et à la validation et que le groupe se constitue. Par ailleurs, chacun pourra auto-évaluer ses besoins de formation selon le principe de distinction.

2- Contenus et calendrier de la formation EQP CAER 2006/2007

Journée 1 : Mercredi 27 septembre 2006 (journée d'accueil)

- matinée :
 - Accueil institutionnel
 - Présentation du dispositif général (formation, validation)
- après-midi :
 - Présentation individuelle
 - Le métier d'enseignant

Journée 2 : Jeudi 28 septembre 2006 (journée transversale)

- Présentation de l'outil de formation « port - folio »,
- La séquence d'enseignement - apprentissage : point de vue officiel dans les différentes disciplines (I.O.),
- Présentation du document « auto-bilan des compétences professionnelles »

Journée 3 : 4 octobre 2006 (1^{ère} journée disciplinaire)

Caractérisation d'une discipline d'enseignement,
Elaboration d'une séquence d'enseignement,
Entretien avec un formateur - référent

Journée 4 : 8 novembre ou 22 novembre 2006 (journée transversale) 4 groupes : 2 + 2 en parallèle

L'évaluation des élèves
. Les pratiques – Analyse d'évaluations,
. Elaboration d'évaluations disciplinaires,
. La construction de la note (approche critique) et sa signification

Journée 5 : 8 novembre ou 22 novembre 2006 (journée transversale) 4 groupes : 2 + 2 en parallèle

Rôles de l'enseignant,
Préparation à la rédaction d'un écrit d'analyse réflexive

Journée 6 : 10 ou 17 janvier 2007 (2^{ème} journée disciplinaire)

Compte-rendu et analyse des séances / séquences mises en oeuvre en classe,
Modèles d'apprentissage et prescriptions disciplinaires,
Retour sur l'évaluation (variations selon les groupes disciplinaires) :
. échanges sur des évaluations réalisées en classe
. évaluation de l'oral

Journée 7 : 28 février 2007 (journée transversale : être enseignant dans l'Ens. catholique)

Matinée : Aspects institutionnels
L'institution Enseignement catholique
Le contrat avec l'Etat et les relations avec l'Education Nationale
Après-midi : Le fait religieux et/ou l'éthique (non défini)

Journée 8 : 14 mars 2007 (journée transversale)

Entrées optionnelles (pour aborder des problématiques professionnelles spécifiques ou « élargir les horizons »)
Sont envisagés :

- . Le socle commun de compétences
- . Les élèves et les classes difficiles
- . Les coopérations interdisciplinaires, le travail en équipe
- . L'aide aux élèves (diverses modalités)
- . La voix, le corps de l'enseignant dans la classe
- . Le conseil de classe et les bulletins scolaires
- . Pratiques de correction en classe – Pédagogie de la réussite
-

Journée 9 : 29 mars 2007 (journée transversale, axée sur la préparation du dossier de validation)

Analyse de pratiques,
Ecriture réflexive, en lien avec la séquence choisie – Confrontations de productions,
Entretien individuel avec le formateur – référent : bilan individuel de la formation,
Bilan général de la formation

Récapitulatif :

- **Journées de formation à l'IFUCOME :**

- 1 journée d'accueil - lancement de la formation (le 27 septembre 2006), soit 6h ,
- 6 journées transversales (Tronc commun), soit 36h - avec 4, 5 ou 6 groupes par journée,
- 2 journées disciplinaires didactiques, soit 12h - avec 10 groupes disciplinaires (anglais, arts plastiques et arts appliqués, documentation, espagnol, histoire-géographie, lettres modernes et lettres-espagnol + lettres-histoire, mathématiques, sciences physiques et SVT, EPS, économie-gestion).

- **Visites pédagogiques :**

- une première visite « de groupe » : les stagiaires des 10 groupes disciplinaires ci-dessus se retrouvent (par petits groupes de 3 à 4) dans l'établissement de l'un d'entre eux, assistent à un cours et en font ensuite l'analyse collective en présence d'un formateur disciplinaire.

Cette visite à visée de formation aurait lieu en octobre ou novembre 2006.

- une seconde visite individuelle d'un formateur, à visée de bilan en cours de formation (et non pas certificative). Cette seconde visite pourrait avoir lieu en février ou mars 2007.

Cas particulier des 11 disciplines à très faible effectif (en CAPES : chinois, éducation musicale et SES ; en CAPET : STMS et technologie, en CAPLP : 6 disciplines à 1 ou 2 stagiaires) : 2 visites de classe par un formateur-référent, suivies chacune d'un entretien avec le stagiaire en présence du tuteur.

IFUCOME – Document de travail septembre 2006 -